

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_031A-DE

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

320~~

Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme





Affiché le

ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_031A-DE



Délibération n° 11-04 du 12 septembre 2019

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE DÉPARTEMENTAL - AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS TRIENNALES AVEC LES 28 COMMUNES RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la convention cadre du 13 juillet 2004 entre le Département et les communes, relative à la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-XI-72 du 9 novembre 2017 relative aux nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu ses délibérations n°11-04 du 8 juin 2017 et 11-02 du 12 juillet 2018 relatives au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu sa délibération n°11-01 du 15 décembre 2016 relative à la modification de la stratégie d'intervention du département en matière bucco-dentaire par la mise en place d'un appel à projets et la conclusion de conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles avec les communes retenues,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le



- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention aux communes mentionnées en annexe, pour un montant total de 230 360 euros ;

- APPROUVE les avenants aux conventions triennales, dont modèle type ci-joint, fixant le montant de la subvention du Département pour 2019, à conclure avec les communes mentionnées en annexe ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'ARS ou tout autre cofinanceur concernant le programme départemental bucco-dentaire.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.